

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. BENAISSE Morad
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

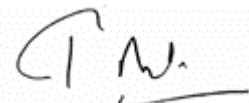
Action de formation¹

qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. BOUZIANE Faical
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation¹

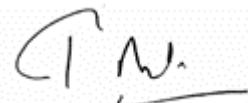
qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. COULIBALY Hamidou
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation¹

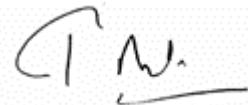
qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. DA SILVA Louis
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

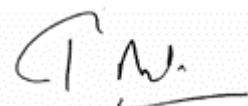
Action de formation¹

qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. DE OLIVEIRA Christian
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation¹

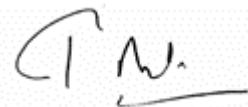
qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 30 octobre 2025

*Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)*



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. DOUMBIA Ibrahim
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation¹

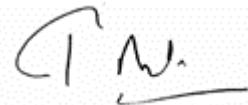
qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. FRAIHAT Abdelbasei
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation¹

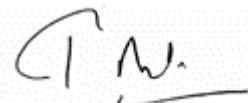
qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. GADDOUR Abdelwaheb
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation¹

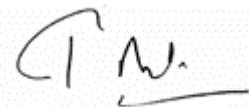
qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON

Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO

atteste que :

M. ROME Johan
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

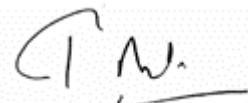
Action de formation¹

qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

**Je soussigné(e) BONNET Thierry, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences PARAMARIBO
atteste que :**

M. SIF Fouaf
salarié(e) de l'entreprise DYNAMIC RH 02 SAINT ETIENNE

a suivi l'action Réglementation DT-DICT et passage de l'examen AIPR opérateur

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

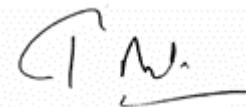
Action de formation¹

qui s'est déroulée du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2025
pour une durée de 7 heures²

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : LYON
Le : 30 octobre 2025

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)



¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.